

QUESTION-RÉPONSE

Q : Quelle est la distance minimum que les véhicules doivent respecter pour doubler un vélo ?

R : Pour doubler un cycliste, le conducteur du véhicule « doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas, en tout cas, s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal » (Article R 414-4 du code de la route).

À savoir : dans les rues étroites et à sens unique, il est recommandé aux cyclistes de rouler au milieu plutôt que de trop serrer à droite et d'inciter l'automobiliste à doubler même s'il n'y a pas la distance suffisante. D'une manière générale, les cyclistes ne doivent pas rouler trop collés au trottoir ou aux voitures stationnées, au risque de se laisser surprendre par une portière qui s'ouvre, un piéton qui débouche, etc.



À noter : fin 2013, la Ville de Bourg a réactualisé sa plaquette « Changeons d'ère ! » qui regroupe des informations sur la circulation cycliste et le stationnement automobile. Elle comporte une cartographie du réseau cyclable avec mention des emplacements de stationnement vélos, indication des doubles-sens cyclables... Ce document rappelle également quelques règles de sécurité à respecter. Il est téléchargeable sur www.bourgenbresse.fr/Decouvrir-Bourg/Presentation/Plan-de-la-ville ■

> Pôle Déplacements-Stationnement de la Ville : 04 74 45 71 39